



PROGRAMME DE FORMATION DES FORMATEURS LABELLISÉS 2015/2016

A. Formation initiale

- Les Nouvelles formations comporteront un tronc commun + un thème spécifique de la formation
- Partie spécifique adaptée au niveau d'intervention des formateurs (Ex : école d'arbitrage, examen départemental, stages nationaux, préparation concours CF, stage d'observateur labellisé, stage CTA, ...)
- Chaque ligue a pour devoir d'organiser la formation de ses formateurs labellisés
- La FFBB apporte un support
- La FFBB produira le programme, la base des contenus de formation et les documents de formation. Une partie de la formation devra être constituée
 - Connaissance des parcours de formation
 - Ecoles d'arbitrage
 - Formation des arbitres club
 - Connaissance des nouvelles règles, interprétations et consignes nationales
 - Pédagogie et interventions devant un public
- Une délégation de validation sera accordée aux CTA formés pour valider les parties communes et spécifiques de niveau club ou départemental

B. Validation

- La validation initiale se fait à l'issue du stage de formation initiale. Elle est acquise à vie.
- La validation pour la saison en cours se fait après :
 - Justification auprès de la FFBB d'une activité forfaitaire de 10 heures de formation sur la saison en cours (voir barème) : le formateur doit envoyer à la FFBB avant la date fixée le carnet électronique relevant le détail de ses activités de formation accompagné du contact de la personne pouvant les justifier.
 - Justification de la mise à jour des connaissances en validant le parcours e-Learning quand il est mis en place par la FFBB
- Le barème forfaitaire des actions de formations est le suivant :
 - Une journée de stage et de formation = 5 heures
 - Une séance de formation devant un groupe de stagiaires arbitres = 2 heures
 - Une observation d'arbitre avec débriefing d'une rencontre = 1 heure (si enregistrée sur FBI)

C. Revalidation

- Le formateur labellisé doit mettre à jour ses connaissances et justifier de l'acquisition des nouvelles consignes, nouvelles règles, connaissance de la structure des formations fédérales, ...
- Si un plan de revalidation ou un parcours e-Learning de mise à jour des connaissances est mis en place ultérieurement, le formateur a l'obligation de le valider dans la saison avant la date du 15 mai pour pouvoir être revalidé.

D. Validation annuelle pour la charte

- Seul le pôle formation de la FFBB est habilité à valider les formateurs labellisés sur FBI
- Le pôle formation de la FFBB enregistre :
 - toutes les formations initiales
 - toutes les revalidations antérieures, pratiques et e-Learning à venir
 - le bilan d'activité annuel de chaque formateur
- La FFBB valide chaque année ses formateurs au titre de la charte des officiels
 - Chaque début d'année des droits de tous les formateurs labellisés sont fermés,
 - Après réception du dossier avant le 15 mai (rapport d'activité, validation des recyclages éventuellement organisés, ...) les droits sont réactivés
- Le dossier de validation annuelle ou toute question sur le sujet sont à envoyer à formateurslabellises@ffbb.com
- Un formateur qui ne justifie pas s'être affranchi de ses obligations de formation ou de la mise à jour éventuelle de connaissances ne perd pas son statut mais ne peut être validé pour la saison, notamment au titre de la charte de l'arbitrage.

E. Formation continue

- Afin de permettre aux formateurs de mettre à jour leurs connaissances et développer leurs compétences, un programme e-Learning pourra être mis en place. Dans ce cas chaque formateur est tenu de le valider pour conserver son label.
- Parallèlement des stages spécifiques pourront être organisés sur le plan local ou national pour perfectionner les formateurs selon le niveau et types de leurs interventions

F. Programme de formation

Pour l'année en cours le pôle formation continue à valider les formateurs labellisés selon l'ancien système. La validation se fait cependant à l'issue du stage de formation initiale. Les formateurs devront justifier des 10 heures de formation annuelle exigée pour être validés sur cette saison au titre de la charte des officiels. La clôture de l'envoi du bilan d'activité est fixée au 15 mai. Elle prend en compte l'activité du 15 mai d'une saison au 15 mai de la saison suivante.

Pour la saison 2016-17, le pôle formation organisera et publiera le programme de formation des formateurs (contenu, épreuves communes et spécifiques au niveau choisi) et définira les modalités d'habilitations et de délégation pour la validation des formateurs.

Les programmes de revalidation e-Learning commenceront à partir de 2016-17 en fonction des nouveautés que les formateurs devront intégrer.

G. Communication 2015-2016

Une note sera envoyée aux comités pour diffuser l'information à leurs clubs, avec copie aux ligues

Une note sera envoyée aux comités sur la méthodologie de mise en place et leur rôle dans ce domaine (comment informer les clubs, comment organiser des formations, comment sont gérés les formateurs sur FBI)

Une adresse courriel générique est créée à la FFBB pour faciliter les échanges sur le dossier des formateurs labellisés : formateurslabellises@ffbb.com

Un espace dédié aux formateurs labellisés sera mis en ligne sur le site internet fédéral.